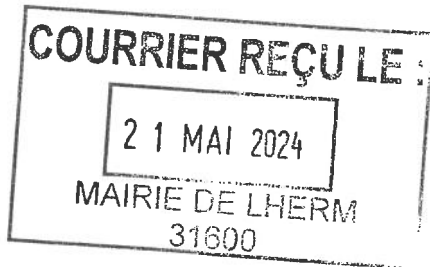


Toulouse, le 14 MAI 2024

Dossier suivi par :  
Yann Oudard  
Tél : 05.61.17.30.20  
yann.oudard@reseau31.fr  
Réf. à rappeler : YO / 2024 / 22

**Mairie de Lherm**  
**Monsieur Frédéric PASIAN**  
Maire  
2 Avenue de Gascogne  
31600 LHERM



Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint la Délibération du Bureau Syndical du 02 Mai 2024 ayant pour objet l'avis particulier de Réseau31 sur le Projet d'Agrivoltaïsme porté par l'entreprise TSE sur votre commune.

Les services de Réseau31 restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Sébastien VINCINI**  
Président





Date de la convocation	25 avril 2024
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	21

Envoyé en préfecture le 06/05/2024  
Reçu en préfecture le 06/05/2024  
Publié le 06/05/2024  
ID : 031-200023596-20240502-BS\_20240502\_02A-DE

## BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 2 mai 2024

n°D20240502 – 02a/

**Objet : Projets agrivoltaïsme impactant l'activité de RESEAU31  
Avis particulier TSE à Lherm**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** le point B3-1 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que la société TSE prévoit de créer une « canopée agri voltaïque » sur 23 ha déjà cultivés en grande culture et irrigués par M. Bellecourt sur la commune de Lherm, irrigant à partir d'une retenue privée et du canal de Saint Martory. La puissance installée serait de 22 MWc ;

**Considérant** que la commune de Lherm a émis un avis favorable par délibération du 7 avril 2022 sur ce projet, qui autorise l'entreprise TSE à engager les études environnementales, lui demande de garantir l'assistance d'un écologue pour la réalisation ;

**Considérant** que la CDPENAF ne s'est pas encore prononcée sur ce projet ;

**Considérant** que Réseau31 peut être concerné par tout projet photovoltaïque de tiers du fait de leurs impacts sur l'environnement et donc les compétences exercées par ses soins à savoir principalement : la défense incendie, la modification du ruissellement, l'accès aux ouvrages créés et les raccordements aux réseaux, l'adaptation de la consommation d'eau brute ;

**Considérant** que l'aboutissement de ce projet entrainerait une baisse de la consommation d'eau d'irrigation depuis le canal de Saint Martory. A ce titre et conformément à l'article D.112-1-22 du code rural, Réseau31 pourrait bénéficier d'une compensation financière forfaitaire de 22 000 € affectée au financement de projets d'investissements collectifs en lien avec l'agriculture (modernisation de réseau d'irrigation, outil de pilotage de l'irrigation, action de formation pour économiser la ressource en eau,...) ;

**Considérant** que les conditions de compensations doivent être approfondies et faire l'objet d'un conventionnement ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

**Article unique :** de donner sur le projet d'agrivoltaïsme porté par la société TSE un accord préalable favorable sous réserve d'obtenir l'avis de la CDPENAF et de formaliser par convention les conditions de compensation.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI  
Président